



Objet sous garanti acheté rue du commerce

Par **vgab**, le **11/12/2008** à **10:59**

Bonjour,

J'ai acheté sur le site de rue du commerce des enceintes. Le matériel a été expédié le 11/12/2007 et donc reçu quelques jours plus tard.

Une panne s'est produite le 10/12/2008. L'accès au site de rue du commerce spécifie d'appeler par téléphone le SAV, ce qui a été fait dès l'ouverture du service le 11/12/2008. rue du commerce refuse de prendre le matériel sous garantie arguant que celle-ci expire le 10/12/2008 à minuit.

Cette position ne tient pas compte :

- de l'impossibilité via le site de déclarer la panne puisqu'il est spécifié de contacter le SAV par téléphone,
- des délais de transports qui font que le matériel n'a pas pu être réceptionné le ... jour de son départ du dépôt

La position commerciale de RdC est indéfendable, mais juridiquement sont-ils dans leur droit ?

Merci de vos réponses

Par **fklotz**, le **24/12/2008** à **11:16**

Cher client,

Le code de la consommation suppose qu'en vente à distance, le vendeur doit être au moins informé de la demande de prise sous garantie avant son expiration.

Il vous suffisait alors soit de contacter le constructeur comme indiqué sur notre site, soit de nous adresser un message, un fax, un courrier qui aurait pris date.

Dans le cas contraire, il est en effet impossible pour nous de démontrer ensuite au constructeur que l'article était encore sous garantie lors de votre demande.

Je reste à votre disposition

Bien à vous,

Frédéric Klotz
RueDuCommerce
Mail : juridique@rueducommerce.com